



Adhérer, c'est important :

Le poids de *Paysages de France*, association libre et indépendante, dépend directement du nombre de ses adhérents.



**Pratique et rapide,
la cotisation en ligne**

Tout en haut de la page d'accueil du site de *Paysages de France*.

Après l'agrément, l'habilitation !

Paysages de France est depuis plus de 20 ans agréée nationalement comme association de protection de l'environnement. Elle est désormais également « *habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein de certaines instances consultatives* ».

Après la constitution d'un gros dossier il y a plus d'un an, et un véritable parcours du combattant, c'est une reconnaissance du sérieux et de l'expertise de notre association dans le domaine du paysage. Seules une vingtaine d'associations peuvent se prévaloir de cette habilitation.

Cela va nous permettre d'occuper un rang privilégié parmi les acteurs amenés à participer aux débats publics et aux consultations ministérielles sur les questions d'écologie et de développement durable. Il nous sera plus facile désormais de siéger au sein des comités régionaux de la biodiversité (qui œuvrent également pour la gestion des espaces naturels) ou dans les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites, qui étudient les règlements de publicité.

Mais nous pourrions également postuler aux instances nationales qui nous paraissent les plus pertinentes au regard de l'objet de notre association, sur des sujets qui nous préoccupent en fonction de l'actualité et de nos moyens humains. Citons par exemple le *Conseil national de la transition écologique*, le *Conseil national de la mer et des littoraux*, ou encore ceux du *bruit, de la montagne ou des déchets*.



**Paysages
de France**

Association agréée dans le cadre national au titre des articles L141-1 et suivants du Code de l'environnement, habilitée pour prendre part au débat sur l'environnement au sein d'instances consultatives et agréée par le ministère de la Justice au titre de l'article 54.1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971

Le tribunal administratif de Bordeaux sanctionne à son tour un préfet

Contrairement à la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux, le tribunal administratif (TA) de cette même ville n'avait jamais encore eu l'occasion de se prononcer sur une affaire portée par *Paysages de France*. C'est chose faite depuis le 2 juillet 2019.

Et c'est donc le vingt-septième tribunal administratif qui donne raison à *Paysages de France*.

Le dossier concernait des infractions commises dans deux communes du parc naturel régional des Landes-de-Gascogne. Bien que relancé à plusieurs reprises, le préfet de la Gironde s'était borné, après avoir longuement gardé le silence, à évoquer, dans un courrier concernant au demeurant une autre commune, de simples démarches amiables, certes présentées comme devant « *bientôt déboucher sur des résultats probants* », mais qui n'allaient jamais être suivies du moindre effet. Certes, l'État a été condamné, et le préfet sanctionné, mais le comble est qu'une partie des dispositifs irréguliers est toujours en place six mois après le jugement. Une situation qui démontre si besoin était que, nonobstant les dispositions de l'article 72 de la Constitution en vertu desquelles les préfets ont « *la charge du respect des lois* », certains n'hésitent pas à faire, encore et toujours, obstacle à son application !



Ministère vs Paysages de France : l'État plus lourdement condamné

Aussi extravagant que cela puisse paraître, cette affaire concerne une fois encore un appel interjeté par un ministre de l'Environnement contre une décision d'un tribunal administratif donnant raison à l'association. Rappelons que, jamais jusqu'à l'initiative de Ségolène Royal, un ministre de l'Environnement n'avait cru devoir contester un jugement rendu en faveur de *Paysages de France*. Et pour cause. En effet, qui pourrait comprendre une telle démarche contre une association qui, précisément, agit pour que le Code de l'environnement soit appliqué, la moindre des choses en matière d'environnement étant bien sûr que les réglementations destinées à le protéger soient respectées ?

Le 9 juillet 2019 – après celle de Versailles en 2017 et celle de Bordeaux en 2018 –, la cour administrative de Lyon a donc à son tour rejeté le quatrième appel qu'avait formé la ministre, le 4 mai 2017, soit une semaine seulement avant son départ.

Un arrêt d'autant plus important que, cette fois-ci, la cour ne s'est pas bornée à confirmer le jugement rendu le 14 février 2017 par le tribunal administratif de Dijon et à accorder des frais de justice : elle a également condamné l'État à réparer le préjudice supplémentaire ainsi causé à l'association.

Est-ce pour autant la fin de cette lamentable saga – qui plus est en totale contradiction avec le discours permanent du gouvernement en faveur de l'environnement ?

Rien ne l'indique encore puisque, le 22 mai 2019, le ministre de Rugy n'aura rien trouvé de mieux à faire que d'interjeter à son tour appel, devant la CAA de Marseille, du jugement rendu le 21 mars 2019 par le tribunal administratif de Bastia. Or force est de constater que la lettre adressée en octobre par le président de *Paysages de France* à Elisabeth Borne, lettre par laquelle il demandait à la ministre de mettre fin à cette invraisemblable situation et de se désister, n'a toujours pas été suivie de la moindre réponse. C'est dire où l'on en est encore dans ce pays en dépit du tapage médiatique et politique autour de l'environnement.



Vareannes-Vauzelles (Nièvre) : 2 des 47 panneaux illégaux (dont 30 enseignes) démontés, grâce à Paysages de France, après la saisine de la justice.

Au lieu de remercier l'association, Ségolène Royal avait interjeté appel !

Pour une fois, un commissaire enquêteur met les pieds dans le plat



Alors que dans leur rapport d'enquête publique, la plupart des commissaires enquêteurs relèvent les divergences de points de vue entre les afficheurs et les associations comme *Paysages de France*,... pour

finalement présenter la position des collectivités comme médiane, et donc acceptable, c'est parfois la surprise. Le commissaire enquêteur de Charleville-Mézières (Ardennes) n'a pas hésité à pointer des questions qui fâchent, comme l'atteinte au paysage, bien évidemment, mais aussi l'incitation à la surconsommation et la consommation d'énergie, pour ce qui est de la publicité lumineuse :

« Les particuliers et surtout les associations de protection de l'environnement se sont mobilisés pour exprimer une forte opposition à la publicité en général, pour les motifs d'incitation à la "surconsommation" et de mise en jeu de la sécurité routière. [...] La numérisation des supports publicitaires traditionnels constitue un enjeu énergétique crucial. »

Il indique ainsi, en suivant les arguments de notre association, qu'il lui semble finalement légitime de limiter

drastiquement les panneaux numériques et les grands panneaux lumineux.

Il dénonce aussi le fait que les observations des entreprises de publicité soient essentiellement dictées par des intérêts financiers. Ceci le conduit à regretter fort justement que le rapport de présentation du RLP ne traite pas des enjeux financiers importants, en lien avec la publicité extérieure.

Le commissaire enquêteur conclut en conditionnant un avis favorable à deux demandes exprimées par *Paysages de France* : l'ajout d'un document synthétique et pédagogique reprenant les principales dispositions du règlement, ainsi que l'extinction des dispo-

sitifs publicitaires lumineux de 23 h à 7 h dans la zone de la Croisette.

Enfin, il formule cinq recommandations, dont deux émanant de *Paysages de France* : la modification du plan de zonage (des zones non agglomérées avaient été incluses dans l'agglomération) et la réduction de la surface des publicités.

Paysages de France n'aura pas réussi à modifier radicalement le paysage publicitaire de Charleville-Mézières, mais aura permis, grâce à un correspondant local motivé, au groupe national de suivi des RLP et au commissaire enquêteur de mettre en lumière les vrais enjeux liés à ces projets.

Municipales 2020 : la protection des paysages au programme



Urbanisation, construction d'infrastructures, développement de zones d'activité toutes aussi anarchiques les unes que les autres... sans oublier la publicité, il est plus que jamais essentiel de défendre nos paysages et de les préserver.

Les maires limitent trop souvent la protection des paysages au fleurissement de leur commune et à la réfection des voiries. Le paysage ne peut être réduit à ces thèmes électoraux qui ne sont que de la poudre aux yeux.

Voici donc quelques sujets simples et sérieux sur lesquels vous pouvez solliciter les candidats aux prochaines élections municipales de 2020 en exigeant des actions concrètes pour protéger les paysages dans les villes et les campagnes :

– arrêt de l'étalement urbain pour limiter la consommation des espaces naturels et agricoles, tout en laissant des respirations entre les zones urbaines ;

– moratoire sur la création ou l'extension de nouvelles zones commerciales qui dévitalisent nos centres-villes et défigurent nos paysages ;

– préservation des espaces littoraux, de montagne, mais aussi naturels et forestiers en luttant efficacement contre les constructions illégales, en faisant tout simplement appliquer la loi en matière d'urbanisme ;

– élimination des dépôts sauvages qui dégradent nos paysages, en mettant à disposition des citoyens et des entreprises des décharges accessibles et suffisantes, tout en favorisant surtout la réduction des déchets ;

– limitation de la publicité en supprimant de son territoire tous les panneaux illégaux (environ 50 %). Si les maires veulent être réélus, qu'ils retirent déjà *a minima* tous les panneaux illégaux ;

– classement en Espace boisé classé (EBC) des boisements et arbres patrimoniaux du territoire municipal, y compris les haies ou les arbres isolés : cela préservera des promoteurs tous ces magnifiques arbres et ensembles boisés faisant partie de notre patrimoine...



Lutte contre les décharges sauvages : pourquoi attendre ?

Les décharges et dépôts sauvages viennent trop souvent abîmer et polluer nos paysages, à la campagne comme à la ville. Les circonstances tragiques de la mort du maire de Signes dans le Var, voulant s'interposer pour éviter un tel dépôt, nous ont rappelé que les maires sont régulièrement confrontés à ces dégradations de la nature, sans véritables moyens pour agir.

Et cette pollution coûte des sommes considérables aux collectivités, entre 350 et 420 millions d'euros par an, qui sont finalement payés par les contribuables. Deux raisons principales à cette situation : tout d'abord, le paiement s'effectue à la tonne, en fonction des déchets apportés en décharge. Certaines entreprises, pour limiter ces coûts, peuvent donc être tentées de se débarrasser de ces déchets dans la nature. Avec peu de risques. Rien ne ressemblant plus à un parpaing qu'un autre parpaing, les pouvoirs publics ont peu de chances de pouvoir remonter jusqu'à elles et de les poursuivre.

Par ailleurs, le nombre de décharges et les incitations au tri sont insuffisantes sur le territoire.

Pour remédier à cette situation, le gouvernement envisage dans son projet de « *Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire* » de créer un éco-organisme qui serait financé « à la source » par les producteurs de matériaux de construction et par les entreprises du



BTP, sur le principe « *pollueur-payeur* ». Les entreprises auraient donc accès aux décharges sans autre frais, dès lors que les déchets seraient triés.

Plus aucun intérêt, donc, à se débarrasser des déchets dans la nature.

L'autre mesure concerne la densification du maillage des points de collecte et l'incitation au recyclage, aujourd'hui insuffisantes.

Si ces mesures envisagées semblent enfin représenter des avancées, pourquoi les mettre en application si tardivement (janvier 2022 !) alors qu'il y a urgence à protéger nos paysages ?

Paysages dégradés : à qui le prix de la France moche ?

Impossible d'échapper aujourd'hui à ces entrées de ville avec leurs hangars bariolés et hétéroclites et à cette urbanisation difforme et tentaculaire, que ce soit celle des zones commerciales de périphérie ou celle des axes commerciaux.

Au rythme de 2 millions de mètres carrés de surfaces commerciales construites en France chaque année, on se demande quand cette arme de destruction massive de nos paysages va être déposée. Et nos maires sont largement responsables de cette situation, participant à toutes les étapes de la décision : transformation de parcelles agricoles en parcelles constructibles dans les documents d'urbanisme (PLU), avis favorable à la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), accord du permis de construire... Comment peuvent-ils encore se laisser bernier par la perspective de création d'emplois alors qu'il est aujourd'hui établi que ces projets détruisent plus d'emplois qu'ils n'en créent ?

Paysages de France saisit donc l'occasion des prochaines élections municipales de mars 2020 pour



mettre ce sujet sur la table, celui de la France moche, dont les maires sont non seulement complices, mais acteurs à part entière.

Pour que les maires et les candidats aux élections municipales prennent conscience de ces atteintes au paysage, notre association organise donc le « *prix de la France moche* ». Vous êtes invités à envoyer vos photos d'entrées de ville, de zones et d'axes commerciaux, en précisant le nom de la commune. Des prix seront régulièrement décernés jusqu'aux élections municipales